



Recueil des Actes Administratifs

JUILLET 2020

- Délibération n° 2020-0107-DEL01 : Délibération relative à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour pourvoir au remplacement d'un agent qui a fait valoir son droit à la retraite
- Délibération n° 2020-0107-DEL02 : Délibération relative à la formation des élus
- Délibération n° 2020-0107-DEL03 : Délibération relative à la convention de lutte collective contre le frelon asiatique proposée par la FREDON
- Délibération n° 2020-0107-DEL04 : Délibération relative à la réalisation de travaux d'effacement des réseaux sur la route de Fervaques
- Délibération n° 2020-0107-DEL05 : Commission Communale des Impôts Directs : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
- Délibération n° 2020-0107-DEL06 : Délibération relative à l'attribution de subventions
-
- Arrêté n° 2020-0807-ARR01 : Arrêté municipal permanent réglementant la circulation sur la voie communale n° 2 dit « Chemin des Sables »



DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2020

Objet : **Délibération relative à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour pourvoir au remplacement d'un agent qui a fait valoir son droit à la retraite**

L'an deux mil vingt, le 1^{er} juillet 2020 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle Delépine sous la présidence de Monsieur LENAIN.

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers présents | 15 |
| Nombre de pouvoirs donnés | 0 |

Etaient présents :

| | | |
|----------------------|------------------|------------------------|
| Denis BEUSAERT, | Hubert LENAIN | Robert ROUCH |
| Muriel DEROOSE-DEBAS | Pascal POTIER | David TROMBOFSKY |
| Laurence GUERRY | Bernard POTTIER | Cyril TURLURE |
| Jean-Yves HAUZÉ | Mickaël RENAUDIN | Marie-Véronique VASSET |
| Marie LE NÉNAON | Stéphane ROGNON | Karine VERNHES |

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : néant

Absent : néant

Secrétaire de mairie : Nathalie DESTIGNY

Date de la convocation : 25 juin 2020

Secrétaire de séance : Muriel DEROOSE-DEBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20200701-2020-0107-DELO1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2020

Publication : 15/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier les emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour procéder au remplacement d'un agent du service technique qui fait valoir ses droits à la retraite.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

DECIDE la création, à compter du 1^{er} octobre 2020 d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Hubert LENAIN

2020-0107-DELO1





DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2020

Objet : **Délibération relative à la formation des élus**

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers présents | 15 |
| Nombre de pouvoirs donnés | 0 |

L'an deux mil vingt, le 1^{er} juillet 2020 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle Delépine sous la présidence de Monsieur LENAIN.

Etaient présents :

| | | |
|----------------------|------------------|------------------------|
| Denis BEUSAERT, | Hubert LENAIN | Robert ROUCH |
| Muriel DEROOSE-DEBAS | Pascal POTIER | David TROMBOFSKY |
| Laurence GUERRY | Bernard POTTIER | Cyril TURLURE |
| Jean-Yves HAUZÉ | Mickaël RENAUDIN | Marie-Véronique VASSET |
| Marie LE NÉNAON | Stéphane ROGNON | Karine VERNHES |

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : néant

Absent : néant

Secrétaire de mairie : Nathalie DESTIGNY

Date de la convocation : 25 juin 2020

Secrétaire de séance : Muriel DEROOSE-DEBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20200701-2020-0107-DELO2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2020

Publication : 15/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par l'article L. 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION)

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

PRECISE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;

- Dépôt préalable aux stages, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire des élus.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévues à cet effet.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Hubert LENAIN





DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2020

Objet : **Délibération relative à la convention de lutte collective contre le frelon asiatique proposée par la FREDON**

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers présents | 15 |
| Nombre de pouvoirs donnés | 0 |

L'an deux mil vingt, le 1^{er} juillet 2020 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle Delépine sous la présidence de Monsieur LENAIN.

Etaient présents :

| | | |
|----------------------|------------------|------------------------|
| Denis BEUSAERT, | Hubert LENAIN | Robert ROUCH |
| Muriel DEROOSE-DEBAS | Pascal POTIER | David TROMBOFSKY |
| Laurence GUERRY | Bernard POTTIER | Cyril TURLURE |
| Jean-Yves HAUZÉ | Mickaël RENAUDIN | Marie-Véronique VASSET |
| Marie LE NÉNAON | Stéphane ROGNON | Karine VERNHES |

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : néant

Absent : néant

Secrétaire de mairie : Nathalie DESTIGNY

Date de la convocation : 25 juin 2020

Secrétaire de séance : Muriel DEROOSE-DEBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20200701-2020-0107-DEL03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2020

Publication : 15/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les frelons asiatiques sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique.

Les risques sur la santé humaine sont essentiellement liés à la constitution de colonies dépassant plusieurs milliers d'individus à proximité des lieux fréquentés. Aussi dans le but de limiter les nuisances et dégâts apicoles et de santé et sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 10 mars 2020 et à l'arrêté préfectorale triennal de lutte collective du 22 mars 2019, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

NE SOUHAITE PAS à l'unanimité que la commune signe la convention relative à la lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados avec la FREDON.

DIT que la commune prendra en charge 50 % des frais de destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé. (9 voix POUR, 6 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE

Le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Hubert LENAIN





DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2020

Objet : **Délibération relative à la réalisation de travaux d'effacement des réseaux sur la route de Fervaques**

L'an deux mil vingt, le 1^{er} juillet 2020 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle Delépine sous la présidence de Monsieur LENAIN.

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers présents | 15 |
| Nombre de pouvoirs donnés | 0 |

Etaient présents :

| | | |
|----------------------|------------------|------------------------|
| Denis BEUSAERT, | Hubert LENAIN | Robert ROUCH |
| Muriel DEROOSE-DEBAS | Pascal POTIER | David TROMBOFSKY |
| Laurence GUERRY | Bernard POTTIER | Cyril TURLURE |
| Jean-Yves HAUZÉ | Mickaël RENAUDIN | Marie-Véronique VASSET |
| Marie LE NÉNAON | Stéphane ROGNON | Karine VERNHES |

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : néant

Absent : néant

Secrétaire de mairie : Nathalie DESTIGNY

Date de la convocation : 25 juin 2020

Secrétaire de séance : Muriel DEROOSE-DEBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20200701-2020-0107-DEL04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2020

Publication : 15/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication situés route de Fervaques.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire à 114 012,00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 10 168,25 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION)

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

SOLLICITE l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

SOUHAITE le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} semestre 2021

PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par ORANGE, celui-ci restant propriétaire de son réseau.

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires pour l'exercice 2021

DECIDE du paiement de sa participation en section de fonctionnement

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune

PREND NOTE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à la récupération de TVA

S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 2 850,30 €

AUTORISE son maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

PREND NOTE que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE

Le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Hubert LENAIN





DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2020

Objet : **Commission Communale des Impôts Directs :
délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination
des membres**

L'an deux mil vingt, le 1^{er} juillet 2020 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle Delépine sous la présidence de Monsieur LENAIN.

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers présents | 15 |
| Nombre de pouvoirs donnés | 0 |

Etaient présents :

| | | |
|----------------------|------------------|------------------------|
| Denis BEUSAERT, | Hubert LENAIN | Robert ROUCH |
| Muriel DEROOSE-DEBAS | Pascal POTIER | David TROMBOFSKY |
| Laurence GUERRY | Bernard POTTIER | Cyril TURLURE |
| Jean-Yves HAUZÉ | Mickaël RENAUDIN | Marie-Véronique VASSET |
| Marie LE NÉNAON | Stéphane ROGNON | Karine VERNHES |

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : néant

Absent : néant

Secrétaire de mairie : Nathalie DESTIGNY

Date de la convocation : 25 juin 2020

Secrétaire de séance : Muriel DEROOSE-DEBAS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

La nomination des commissaires sera effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION)

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste suivante de 24 noms :

Titulaires :

| | | |
|----------------------|------------------|------------------|
| Muriel DEROOSE-DEBAS | Pascaline FOSSEY | Patricia LESIEUR |
| Thomas DEROUET | Dominique HOUOT | Pascal POTIER |
| Jean DESDEVISES | Marie LE NENAON | Bernard POTTIER |
| Françoise DESTARAC | Sylvie LEPROVOST | Robert ROUCH |

Suppléants :

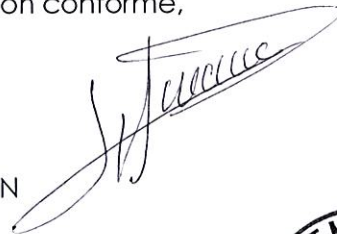
| | | |
|-----------------|-----------------|------------------------|
| Denis BEAUSAERT | Claude LANGLOIS | Sylviane VACHER |
| Denise CALLOUET | Bruno LESIEUR | Marie-Véronique VASSET |
| Martine GONTIER | Florence MARAIS | Olivier VATHONNE |
| Lucien HAMEL | Michel ROSELIER | Karine VERNHES |

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE
Le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Hubert LENAIN



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-211406251-20200701-2020-0107-DEL05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2020

Publication : 05/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





DEPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE LISIEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2020

Objet : **Délibération relative à l'attribution de subventions**

L'an deux mil vingt, le 1^{er} juillet 2020 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle Delépine sous la présidence de Monsieur LENAIN.

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers présents | 15 |
| Nombre de pouvoirs donnés | 0 |

Etaient présents :

| | | |
|----------------------|------------------|------------------------|
| Denis BEUSAERT, | Hubert LENAIN | Robert ROUCH |
| Muriel DEROOSE-DEBAS | Pascal POTIER | David TROMBOFSKY |
| Laurence GUERRY | Bernard POTTIER | Cyril TURLURE |
| Jean-Yves HAUZÉ | Mickaël RENAUDIN | Marie-Véronique VASSET |
| Marie LE NÉNAON | Stéphane ROGNON | Karine VERNHES |

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : néant

Absent : néant

Secrétaire de mairie : Nathalie DESTIGNY

Date de la convocation : 25 juin 2020

Secrétaire de séance : Muriel DEROOSE-DEBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406251-20200701-2020-0107-DEL06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2020

Publication : 15/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant le montant de 2 000,00 € inscrit au budget primitif 2020 de la commune à l'article 6574 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues à ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
(13 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION)

DECIDENT d'allouer les aides financières de la manière suivante :

| | Somme allouée |
|--|---------------|
| REFUGE ANIMAL AUGERON | 703,80 |
| COOPERATIVE SCOLAIRE – animation de Noël | 600,00 |
| Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) | 300,00 |

DISENT que les organismes suivants :

- « Association des Parents d'Elèves Leucamartinois (APEL) »,
- « Association des Anciens Combattants de Saint-Martin-de-la-Lieue et de Saint-Jean-de-Livet »,
- le groupe scolaire de Saint-Martin-de-la-Lieue,

bénéficient d'une gratuité pour l'utilisation de la Salle Delépine qui représente une subvention en nature.

DECIDENT de reporter en septembre 2020 l'étude d'une subvention pour le parc animalier de la Dame Blanche de Saint-Julien-de-Mailloc.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN DE LA LIEUE

Le 1^{er} juillet 2020

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Hubert LENAIN





Arrêté municipal permanent Réglementant la circulation sur la voie communale n° 2 dit « chemin des Sables »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

Vu le code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal permanent du 10 avril 2008 instaurant une interdiction de circulation sur la voie communale n° 2 pour les véhicules de 3,5 tonnes et plus ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire communal ;

Considérant qu'une vitesse excessive sur le chemin des Sables constitue un risque élevé d'accident ;

Considérant la nécessité de maintenir des mesures garantissant la sécurité des utilisateurs du chemin des Sables ;

ARRETE

Article 1 : Dans le but de ralentir la vitesse de circulation, deux ralentisseurs sont positionnés sur le chemin des Sables à 400 mètres et 650 mètres en partant de la route départementale 164 dit chemin du Sap.

Article 2 : La portion de route compris entre les deux ralentisseurs est limitée à une vitesse de 30 km/h maximum.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Martin-de-la-Lieue

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-la-Lieue et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui lui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisieux
- L'Agence Routière Départementale
- Les services de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie
- Les services du SDIS

Fait à Saint-Martin-de-la-Lieue,
Le 8 juillet 2020

Le Maire,
Hubert LENAIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures.

